

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le **11 avril**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 avril 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Michel LE ROUX

**Etaient Présents** : Eliane COGNOT, Jean-Paul PINAUD, Jean-Luc LAUVERJAT (a reçu procuration de Dorothée GALOPIN), Bernadette CORJON, Jean-Marc SECQUEVILLE, Simone TOUCHARD, Jean-Loup OUDIN, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Gratiane DES DORIDES, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Dominique DE WILDE, Raul DA SILVA BRAS, Jean-Claude GOMA, Monique PIOT (a reçu procuration de Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Philippe MOREAU (a donné procuration à Monique PIOT), Dorothée GALOPIN (a donné procuration à Jean-Luc LAUVERJAT)

Isabelle CAILLEAU est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 est adopté à l'unanimité. Madame PIOT donne lecture des modifications que Monsieur MOREAU souhaite voir apporter à ce compte-rendu : « Monsieur Philippe MOREAU (...) se souvient que lors de l'installation du précédent Conseil Municipal, Monsieur LE ROUX avait déploré que les élus minoritaires n'aient pas de poste d'adjoints et qu'aujourd'hui nous n'en n'avons pas non plus. Monsieur MOREAU souligne que les élus de l'opposition auront à cœur de travailler dans les futures commissions municipales pour le bien-être des Nogentais. »

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture probable d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2014, et de l'augmentation des effectifs de l'école maternelle.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1°/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 3°/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5°/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 8°/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9°/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10°/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 11°/ exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12°/ intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;
- 13°/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 14°/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
- 15°/ exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## **2/ Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Luc LAUVERJAT, délégué titulaire, et Monsieur Jean-Loup OUDIN, délégué suppléant, auprès du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais

## **3/ Désignation du représentant de la Commune auprès de la SPL Ingenov 45**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que par délibération n° 2013-097 en date du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de participer à la constitution de la Société Publique Locale d'Ingénierie « Ingenov 45 », d'approuver les statuts de ladite société, de fixer la prise de participation de la Commune au capital de la société à 500 euros. La Société Publique Locale « Ingenov 45 » a pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la Société.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune auprès de la SPL Ingenov 45.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE aux fins de représenter la Commune de Nogent sur Vernisson aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Ingenov 45 », et au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

## **4/ Désignation des délégués auprès du CNAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 1 représentant du collège des élus auprès du CNAS, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Eliane COGNOT, représentante du collège des élus auprès du CNAS.

## **5/ Désignation des délégués auprès des conseils d'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant auprès des conseils d'école.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

### **1) délégués titulaires**

Sont candidats : Michel LE ROUX, Simone TOUCHARD, Sophie MALGOURIS

Ont obtenu :

- Michel LE ROUX : 21 voix pour, 2 voix contre
- Simone TOUCHARD : 18 voix pour, 5 abstentions
- Sophie MALGOURIS : 5 voix pour, 18 voix contre

### **2) délégué suppléant**

Est candidate : Sophie MALGOURIS

A obtenu :

- Sophie MALGOURIS : 23 voix pour

Monsieur Michel LE ROUX et Madame Simone TOUCHARD sont désignés délégués titulaires auprès des conseils d'école.

Madame Sophie MALGOURIS est désignée délégué suppléante auprès des conseils d'école.

## **6/ Désignation des délégués auprès de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires (membres de droit) auprès de l'Office de Tourisme.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Dominique DE WILDE et Véronique DAL PONT, délégués auprès de l'Office de Tourisme.

## **7/ Désignation des membres du CCAS**

### **7-1/ Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

### **7-2/ Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats de chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Gratiane DES DORIDES
- Maryse TRIPIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenues :

- Liste Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Gratiane DES DORIDES : 18 voix

- Liste Maryse TRIPIER : 5 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Gratiane DES DORIDES et Maryse TRIPIER.

### **8 / Désignation des correspondants Défense et Sécurité civile**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense et sécurité civile, ainsi qu'un suppléant.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des Armées dans une démarche de coopération civilo-militaire, et sera une interface pour les services préfectoraux, sur le volet sécurité civile.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Loup OUDIN correspondant défense et sécurité civile titulaire et Monsieur Jean-Paul PINAUD correspondant défense et sécurité civile suppléant.

### **9/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il précise qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 3 membres suppléants.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

### **Election des Membres titulaires**

Nombre de votants : 23

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenus :

- Liste Jean-Marc SECQUEVILLE, Véronique DAL PONT : 18 voix

- Liste Monique PIOT : 5 voix

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants : Jean-Marc SECQUEVILLE, Véronique DAL PONT et Monique PIOT.

### **Election des Membres suppléants**

Nombre de votants : 23

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenus :

- Liste Dominique DE WILDE, Sylvain PHILIPPOT 18 voix

- Liste Philippe MOREAU : 5 voix

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants : Dominique DE WILDE, Sylvain PHILIPPOT et Philippe MOREAU.

## **10/ Désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, outre le Maire, deux membres de la commission de révision des listes électorales.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Bernadette CORJON et Monsieur Jean-Loup OUDIN, membres de la commission de révision des listes électorales.

## **11/ Création des commissions municipales et désignation de leurs membres**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions municipales, et de fixer à 6 le nombre de ses membres, outre le Maire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition d'une commission municipale doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste. Monsieur le Maire propose d'attribuer 5 sièges au groupe majoritaire et 1 siège au groupe minoritaire dans chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les commissions municipales suivantes, et désigne leurs membres respectifs :

### **Commission Plan communal de sauvegarde**

Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Jean-Loup OUDIN, Simone TOUCHARD, Raul DA SILVA BRAS, et Philippe MOREAU

### **Commission Finances**

Bernadette CORJON, Gratiene DES DORIDES, Véronique DAL PONT, Jean-Claude GOMA, Raul DA SILVA BRAS et Philippe MOREAU (suppléante Monique PIOT)

### **Commission Communication**

Jean-Paul PINAUD, Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Loup OUDIN, Véronique DAL PONT, Isabelle CAILLEAU et Sophie MALGOURIS

### **Commission Développement durable**

Eliane COGNOT, Jean-Paul PINAUD, Gratiene DES DORIDES, Jean-Luc PICARD, Jean-Claude GOMA et Philippe MOREAU

### **Commission Affaires scolaires**

Eliane COGNOT, Jean-Loup OUDIN, Isabelle CAILLEAU, Annie GREGOIRE, Simone TOUCHARD et Dominique DENIS

### **Commission Environnement et Espaces verts**

Jean-Luc LAUVERJAT, Gratiene DES DORIDES, Isabelle CAILLEAU, Dominique DE WILDE, Jean-Claude GOMA et Sophie MALGOURIS

### **Commission Travaux**

Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Jean-Luc PICARD, Sylvain PHILIPPOT, Raul DA SILVA BRAS et Philippe MOREAU

### **Commission Eau et Assainissement**

Jean-Paul PINAUD, Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Sylvain PHILIPPOT, Jean-Luc PICARD et Monique PIOT

### **Commission Associations**

Jean-Paul PINAUD, Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Loup OUDIN, Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS et Sophie MALGOURIS

### **Commission Manifestations**

Jean-Paul PINAUD, Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Loup OUDIN, Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS et Dominique DENIS

### **Commission Ouverture des plis**

Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Véronique DAL PONT, Sylvain PHILIPPOT, Jean-Luc PICARD et Monique PIOT

Au cours des débats, Madame TRIPIER souhaite savoir ce qu'il en est des autres commissions municipales que le groupe majoritaire avait prévu de créer. Monsieur le Maire précise que celles-ci seront créées ultérieurement, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **12/ Indemnités de fonctions du Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38.75 % de l'indice terminal 1015, avec effet au 05 avril 2014.

### **13/ Indemnités de fonctions des Adjointes au Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire à 15.15 % de l'indice terminal 1015 par adjoint avec effet au 05 avril 2014, et de répartir l'enveloppe financière comme suit : 18.75 % de l'indice terminal 1015 pour le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, 14.25 % de l'indice terminal 1015 à chacun des quatre autres adjointes au maire.

Au cours des débats, Mesdames Malgouris et Piot rappelle à Monsieur le Maire qu'en 2008, il avait interpellé les élus sortants pour que le Maire et les Adjointes exercent leurs fonctions bénévolement. Monsieur le Maire rappelle que lors de la campagne électorale 2014, il s'est engagé à baisser les indemnités des élus et qu'il tient sa promesse électorale. Il précise que cette baisse représente environ 7000 euros, charges patronales comprises.

## **INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny aura lieu le mercredi 16 avril à 19h à l'Espace Colette de Sainte Geneviève des Bois.

Fin de séance : 21h